

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON

AVIS PUBLIC

**Concernant le rôle d'évaluation foncière de la municipalité
de Saint-Denis-de-Brompton**

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton sera, en 2021, en vigueur pour son troisième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance au bureau municipal, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du Chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

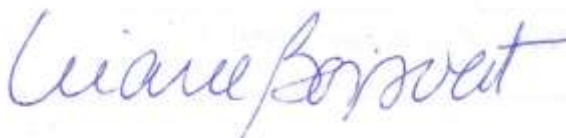
Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

***MRC du Val-Saint-François
810, Montée du Parc, C.P. 3160
Richmond (Québec) J0B 2H0***

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 2003-03 de la ***MRC du Val-Saint-François*** et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 15 OCTOBRE 2020**



Liane Boisvert
Directrice générale et secrétaire-trésorière